

**Lettre Directeur Expersanté
Parcours Sup**

RAPPEL

Certains lycéens, actuellement en classe Terminale, nous ont demandé s'il était nécessaire de s'inscrire dans le dispositif PARCOURS SUP pour préparer les concours paramédicaux et candidater à la prépa Expersanté.

Il est rappelé que, sauf dans le cas où l'accès à une école paramédicale se fait par la PACES ou une année de STAPS (cas de la Kinésithérapie notamment et de quelques écoles isolées), l'inscription au concours d'entrée dans les Instituts de Formation en Orthophonie, Psychomotricité, Ergothérapie, Pédicurie Podologie, ... est à réaliser directement auprès des Instituts de Formation.

A fortiori l'inscription, dans une prépa paramédicale, se fait aussi directement auprès de la prépa.

En conséquence, Expersanté, pas plus que d'autres prépas paramédicales, n'est soumise au système PARCOURS SUP et vous devez réserver votre place directement auprès du secrétariat d'Expersanté.

Gérard HERMANT
Directeur Général